

## **Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 mai 2011**

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : **19**  
**Nombre de Conseillers en exercice** : **19**  
**Nombre de Conseillers présents** : **15 + 3 procurations**

L'an deux mil onze, le 17 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 17 mai 2011.

### Ordre du jour :

1. **Programme réhabilitation groupe scolaire**
2. **Désignation et choix du maitre d'œuvre**
3. **Autorisation de dépôt/signature du permis de démolir de bâtiments communaux**
4. **Acquisition terrains – Centre village**
5. **O.C.L. – Travaux de réhabilitation du club house**
6. **Subvention O.C.L. – Feu d'artifice**
7. **Pôle multimodal – D.U.P.**
8. **Jury d'assises**
9. **Acquisition d'un cinémomètre.**

Présents SCHAAL R. – WOLFF P. – FREY J. - GUY G – FISCHER F. – SPEHNER E. -, - SCHWARTZ C. - HIRN JL.- SOUHAIT N. - SIEGEL G - KOHLER R. - - MULLER G - HEITZ A - REBHOLTZ V -- KELLER E

Abs. excusés : LAZARUS S. (proc à FREY J.) – BIJOU R (proc à HEITZ A. ) - SOULE J.C. (proc à SCHAAL R.)

Absents : CARTER M

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## 1. Programme réhabilitation groupe scolaire

Le groupe scolaire de Lipsheim, construit en 1975, a permis d'accueillir les enfants de l'école maternelle au rez-de-chaussée et ceux de l'élémentaire à l'étage. En 1999 un nouveau permis de construire a été délivré et une école maternelle a été réalisée, contigüe à l'ancien bâtiment. Dans le même temps le rez-de-chaussée de ce dernier a été réaménagé.

Une seconde étape consiste à procéder à la rénovation des locaux de l'étage, au désamiantage, à des travaux de maîtrise de l'énergie, mais également à créer un nouvel espace sanitaire en remplacement de celui vétuste du préau, appelé à être démoli.

Le coût travaux, par référence à des opérations similaires, est estimé à HT 400 000 €, auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'honoraires et des frais divers (contrôle technique, SPS, branchements, conducteur d'opération....)

La phase travaux s'échelonnant sur une durée estimée à 12 mois, soit sur l'ensemble de l'année scolaire, il y a lieu de procéder à l'installation de modules provisoires. Ces éléments peuvent être implantés sur le parking de l'Espace Culturel et Sportif, où l'on peut profiter de certains locaux à savoir le bloc hygiène, mais également la cuisine et l'espace d'entrée pour l'organisation de la cantine-garderie.

Il est prévu, par ailleurs, de clôturer le parking de l'ECS.

A l'exception du parking devant la salle (mais un parking secondaire existe près de l'étang de pêche) l'usage de l'ECS ne devrait pas être affecté par ce dispositif provisoire.

L'enveloppe globale doit s'élever à TTC 650 000 €.

L'organisation et le phasage de cette opération sont détaillés dans le programme annexé.

### **Le Conseil Municipal**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré :

**Valide** le programme et le calendrier prévisionnel présentés et ci-annexés relatifs à la réhabilitation et à la rénovation du groupe scolaire.

**Valide** l'installation de modules provisoires sur le parking de l'espace culturel et sportif.

**Autorise** le maire ou son représentant à déposer le permis de construire ou déclaration nécessaire à l'installation des modules provisoires.

**Autorise** le maire ou son représentant à signer le permis de construire ou déclaration nécessaire à l'installation des modules provisoires.

**Autorise** le Maire ou son représentant à présenter toute demande de subvention ou de participation auprès des collectivités et autres organismes

### **Charge**

le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 2. Désignation et choix du maître d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités territoriales  
Vu le Code des Marchés Publics  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant validation du programme de rénovation et de réhabilitation du groupe scolaire

### **Le conseil municipal**

Oui le rapport de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**Décide** de retenir l'offre présentée par ARCHITECTURE ET SOLEIL, 5 rue du Hohwald 67000 STRASBOURG selon la proposition suivante :

Pour un coût d'objectif de l'opération de 400 000 € HT

|                                       |   |           |
|---------------------------------------|---|-----------|
| Taux pour mission de maîtrise d'œuvre | : | 8.75 % HT |
| Simulation thermique dynamique        | : | 1.5 % HT  |

Soit au total 10.25 %

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tous actes relatifs à ce dossier concernant l'architecte.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le permis de construire ou déclaration nécessaire à la réalisation de cette opération

**Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Par

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 3. Autorisation de signature permis de démolir et permis de construire

Dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation du Groupe scolaire et de la construction d'un périscolaire, vu le programme présenté aux conseillers municipaux et suite aux débats lors des réunions de travail, il apparaît que le bloc hygiène situé dans le préau est vétuste et nécessite sa déconstruction. Il en sera de même pour les bâtiments annexes du presbytère et de la maison des sœurs, et de la maison de la propriété Zaegel - Reibel dans le cadre de l'acquisition à venir en cas d'accord amiable.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21  
Vu le Code de l'Urbanisme  
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2007 instituant le permis de démolir

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**Autorise** le Maire à déposer la demande du permis de démolir et tous documents y étant relatifs.

**Autorise** Monsieur Patrice WOLFF, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer le permis de démolir et tous documents y étant relatifs

Par

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### **4. Acquisition terrains – Centre village**

##### a) Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour projet la réalisation d'un périscolaire situé près de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Par délibération prise en date du 19 octobre 2010, l'étude de faisabilité du périscolaire et de ses abords a été validée par les conseillers municipaux et le bâtiment implanté sur la parcelle de l'ancienne « maison des Sœurs ».

Vu l'orientation des terrains communaux, il a été demandé à l'architecte de réaliser un bâtiment dont les besoins en énergie sont très faibles. Trouver une solution architecturale qui permet d'obtenir le meilleur résultat entre le climat (orientation du bâtiment vis-à-vis du soleil et des vents), la structure et le confort de l'habitant (amélioration de l'éclairage, de la ventilation, du chauffage).

Pour atteindre, des performances aussi élevées, il serait souhaitable d'acquérir le terrain voisin, surbâti d'une vieille maison, afin de pouvoir ouvrir au maximum le bâtiment vers le sud.

Par ailleurs, cette parcelle pourra également accueillir ultérieurement un second équipement utile à la collectivité ainsi que quelques emplacements de parking

Ces parcelles cadastrées :

- section 2 n°31 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup>
- section 2 n°32 d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>
- section 2 n°79 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>
- section 2 n°80 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> soit au total 761 m<sup>2</sup> ou 7,61 ares

sont situées en zone UA au Plan d'Occupation des Sols de Lipsheim approuvé en date du 18 octobre 1982 et sont la propriété de Mme ZAEGEL Clarisse épouse REIBEL Jean Paul demeurant à Lipsheim 27 route de Geispolsheim.

- Voir plan cadastral en annexe –

Mme REIBEL consent à vendre sa parcelle et les services fiscaux – services du Domaine ont été consultés.

## Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,  
Vu l'avis des Services fiscaux du 13 mai 2011  
Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que, si le prix demandé dépasse légèrement l'estimation donnée par l'administration des domaines, il apparaît cependant raisonnable, compte tenu de la nécessité de procéder à l'opération envisagée.

Après en avoir délibéré

**Décide** d'acquérir à l'amiable les 4 parcelles ci-dessus mentionnées d'une superficie totale de 7,61 ares au prix de 30 000 € l'are soit un montant total de 228.300 €

**Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire, en l'occurrence Me SCHALLER de Mundolsheim

**Approuve** la prise en charge par la commune des frais de frais de déconstruction des bâtiments existants sur la parcelle.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires

Par

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### b) Décision modification

Dans le cadre de l'acquisition foncière ci-dessus décidée, il y a lieu de procéder à une opération financière au Budget primitif 2011 de la commune de Lipsheim :

## Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**Décide** de procéder au vote des virements de crédits suivants :

### Crédits à ouvrir :

Dépenses

- investissement Opération 111 - Périscolaire -- Chapitre 21 article 2111 -  
Montant 280000€

### Crédits à réduire :

Dépenses

- investissement Opération 111 - Périscolaire -- Chapitre 23 article 2313 -  
Montant - 280000€

Par

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 5. O.C.L. – Travaux de réhabilitation du club house

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le club house du football a été reconstruit en 1997. Les locaux sportifs ont été réalisés conformément au cahier des charges de la Ligue Alsacienne de Football.

Ce bâtiment, construit à même le sol, est affecté par de nombreux désordres et problèmes de conception... Il nécessite une réhabilitation complète des locaux voués aux vestiaires, sanitaires, douches et autres. Consultation a été faite conformément au Code des Marchés Publics.

### Le Conseil Municipal

Vu le Code des Marchés Publics

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

**Décide** de procéder à la rénovation et à la réhabilitation du centre omnisport – club house du football,

**Confie** les travaux aux entreprises selon tableaux ci-après :

|                            |   |               |
|----------------------------|---|---------------|
| Carrelage :                | entreprise NUSS de Geispolsheim pour un montant de        | 36 634.16 TTC |
| Sanitaire :                | entreprise SPEYSER d'Eschau pour un montant de            | 17 820.40 TTC |
| Electricité VMC :          | entreprise SCHAAL de Lipsheim pour un montant de          | 9 340.81 TTC  |
| Menuiserie :               | entreprise ROSER de Strasbourg pour un montant de         | 11 162.27 TTC |
| Plâtrerie :                | entreprise SCHWOOB PLACO de Fegersheim pour un montant de | 2 487.68 TTC  |
| Peinture :                 | entreprise DECOPEINT de HOERDT pour un montant de         | 10 743.67 TTC |
| Toiture et écoulement eau: |   |               |
|                            | entreprise ADAM de Fegersheim pour un montant de          | 2 954.12 TTC  |
|                            | entreprise SPIESS de Kertzfeld pour un montant de         | 2 691.00 TTC  |

Soit un total de

93 834.11 TTC

La dépense est portée au budget primitif 2011 opération 109.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces marchés

Par

15 voix pour

1 voix contre (BIJOUR R.)

2 abstentions (HEITZ A. – SIEGEL G.)

## 6. Subvention O.C.L. – Feu d'artifice

L'Olympic Club de Lipsheim organise traditionnellement le feu de la St Jean. Cette manifestation rassemble autour d'un bucher de nombreux concitoyens. Les sociétés locales participent à cette fête en assurant le spectacle ou la sécurité. L'Olympic Club propose cette année de tirer un feu d'artifice remarquable. L'OCL s'engage, par ailleurs, à respecter les règles édictées par la note préfectorale du 25 février 2011.

### Le Conseil Municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré :

**Attribue** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Olympic Club de Lipsheim pour l'organisation d'un feu d'artifice

A imputer au compte 6748 – BP 2011.

Par

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 7. Pôle multimodal – D.U.P.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal approuvé lors de la séance du conseil de communauté du 26 septembre 2008, des négociations amiables ont été menées par la Communauté Urbaine de Strasbourg afin de maîtriser le foncier nécessaire à cette opération. Ces acquisitions ont été validées par le conseil municipal de Lipsheim en date du 21 mars 2011. Seul lieu d'achoppement la propriété de Madame Jeanne STOECKEL cadastrée section 21 n°521 d'une superficie de 3,55 ares

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'avis de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'acquisition par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable de la parcelle incorporée au périmètre du projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de Lipsheim selon proposition de la Communauté Urbaine de Strasbourg

**Approuve** le projet de délibération, ci-annexé, du conseil de Communauté concernant les acquisitions de terrains et le lancement d'une procédure d'expropriation nécessaires à l'aménagement du pôle d'échange multimodal par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Autorise le Maire à signer tous actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Par

13 voix pour  
3 voix contre (HEITZ A. – MULLER G. – BIJOU R.)  
2 abstentions (SIEGEL G. – KOHLER R.)

## 8. Jury d'assises

Vu les instructions données par Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas Rhin dans sa missive du 2 mai 2011, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim des jurys d'assises pour l'année 2012

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit  $2 \times 3 = 6$  noms.

Personne 1 - 4 : ACKER René, 2 rue de la Gare

Personne 2 - 128 : BIRGEL Roland, 22 rue des Chasseurs

Personne 3 - 1040 : LARA Damien, 34 rue de l'Etang

Personne 4 - 1853 : SPEHNER Gérard, 4a rue de la Chapelle

Personne 5 - 1999 : VENDRAME Lucien, 2 rue des Chasseurs

Personne 6 - 346 : DA FAZENDA Frédéric, 46 rue du Hohwald

## **9. Acquisition d'un cinémomètre**

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un cinémomètre / indicateur de vitesse mobile afin de contribuer à une circulation apaisée dans le village. Ce cinémomètre pédagogique pourra être implanté dans les endroits de la commune présentant le plus de risques.

### **Le Conseil Municipal**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré :

**Décide** d'acquérir un cinémomètre / indicateur de vitesse mobile auprès de la société DATA COLLECT pour un montant de 3284.40 € selon devis du 4 avril 2011.

La dépense est portée au budget primitif 2011 opération 107 – art 21578

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses Adjointes, à signer tout document relatif à cette opération.

Par

17 voix pour

1 voix contre (SOUHAIT N.)

0 abstention